

INFORMATION A LA PRESSE 16.11.2017

Vote du budget annuel 2018 de l'assurance maladie-maternité

Le Comité directeur de la Caisse nationale de santé s'est réuni le 15 novembre 2017 pour statuer sur le budget 2018 de l'assurance maladie-maternité.

Les estimations actuelles relatives aux recettes et dépenses affichent une évolution positive de la situation financière de l'assurance maladie-maternité et présentent un résultat cumulé positif en 2018. En particulier, la réserve globale de l'assurance maladie-maternité représente 29,1% des dépenses courantes qui s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2018.

Le budget pour l'exercice 2018 comprend notamment les charges découlant de la transposition des accords salariaux adoptés pour les secteurs hospitaliers et aides et soins, certaines implications découlant de la nouvelle loi sur les établissements hospitaliers ou encore des adaptations des prestations de l'assurance maladie-maternité, telles que discutées lors de la réunion du Comité Quadripartite du 18 octobre 2017, dont certaines ont déjà été transposées.

Concernant les perspectives pour l'avenir, l'évolution favorable de la situation financière prévue pour 2018 se confirme et provient principalement de la préconisation d'une approche prudente depuis la réforme du système de soins de santé en 2010, de la croissance des recettes et d'une trajectoire des dépenses qui est en ligne avec la croissance économique actuelle du pays.

Tout en présentant une situation financière saine de l'assurance maladie-maternité, la CNS reste attentive par rapport aux risques liés à l'estimation de la croissance économique, à la tendance générale des taux de croissance des dépenses, au vieillissement de la population, à la demande constante de nouvelles prestations ou types de prises en charge, à l'évolution de l'offre et le progrès médical.

Le **budget 2018** de l'assurance maladie-maternité ainsi que la **projection pluriannuelle** ont été adoptés à **l'unanimité des voix** du représentant de l'Etat et de celles des délégués du salariat et du patronat.

Pour tout autre renseignement concernant la Caisse nationale de santé, le site www.cns.lu peut être consulté.

(Source: Département Communication, CNS)